



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## maladies du bétail

Question écrite n° 42965

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la transmissibilité de la brucellose. Plusieurs communes rurales de sa circonscription ont récemment été touchées par le problème de la brucellose qui a contaminé quelques troupeaux de bovins et caprins. Comme il le sait sans doute, dans ce cas l'ensemble des troupeaux est abattu et les agriculteurs doivent renouveler ensuite leur cheptel. L'un d'entre eux, éleveur principalement de caprins, voit de nombreux chevreuils traverser son exploitation, aussi il souhaiterait savoir si la maladie de la brucellose est transmissible au chevreuil. Les services vétérinaires indiquent que cette maladie est transmissible du bovin au caprin, mais aucune précision ne peut être donnée quant à la contamination de la brucellose du caprin au chevreuil, ces deux mammifères étant pourtant de la même espèce animale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si le ministère est en mesure de lui procurer des informations concernant cette transmissibilité du chevreuil au caprin.

### Texte de la réponse

La situation du cheptel français au regard des brucelloses animales est en amélioration constante. Nous nous trouvons actuellement en phase de fin d'éradication de la maladie. C'est pour cette raison que l'abattage total des troupeaux est de plus en plus souvent réalisé. Concernant la transmission de la brucellose de la chèvre au chevreuil, celle-ci est théoriquement possible. Néanmoins, cette transmission semble difficile en pratique car elle suppose un contact relativement prolongé avec l'animal ou les produits infectés. En outre, les études très complètes réalisées à ce jour avec les experts de l'Office national de la chasse n'ont pu conduire à la mise en évidence de cas de brucellose transmis par les cervidés sauvages aux ruminants domestiques. Les foyers actuels de brucellose chez les ruminants ont pour origine l'introduction d'animaux provenant de cheptels infectés ou des contaminations de voisinage se produisant au contact d'autres cheptels infectés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42965

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1543

**Réponse publiée le :** 7 août 2000, page 4669